



OBJET Convention de mise à disposition d'un(e) Secrétaire de Mairie Itinérante(e)

Réf. 2017 - 36 - feuillet 1/3

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 OCTOBRE 2017

A 20H30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, et en vertu des articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales après une première convocation à réunion du 28 septembre de l'an deux mille dix-sept pour laquelle le quorum n'a pas été atteint, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe GUITTON, Maire :

Présents : Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Chantal MACQUET, Eric PIERRE, Laurence NIQUET, Bénédicte VIVIANT, Dominique BOUVET, François FOSSOUX

Représentés : Marie-Noëlle MINARD à Chantal MACQUET, Christelle COMBET à Christophe GUITTON

Absents : Jean-Philippe TAVARES.

Secrétaire de séance : Laurence NIQUET

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 10

Monsieur le Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Afin de remplacer un agent de la collectivité ou de pallier un besoin temporaire, le CDG 74 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie) met à disposition de la collectivité signataire, à compter du 22 mars 2017 et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, un rédacteur territorial ayant fonction de secrétaire de mairie itinérant.

Le CDG 74 assure la totalité de la gestion administrative de l'agent mis à disposition

Conformément à l'avant dernier alinéa de l'article 22 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984, la participation financière demandée aux collectivités sollicitant la mise à disposition de l'agent est destinée à couvrir les dépenses afférentes audit service (rémunération , le cas échéant par le supplément familial de traitement, les indemnités ou primes liées à l'emploi ainsi que toutes indemnités représentatives de frais), afin que ces dernières ne grèvent pas le budget général du CDG 74.

La participation aux frais afférents à cette mise à disposition est fixée annuellement par délibération du Conseil d'Administration du CDG 74, soit un tarif horaire de 42,00 € (Quarante-deux Euros et zéro cent) pour toute mission effectuée entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017 par un(e) secrétaire de mairie itinérant(e).



Envoyé en préfecture le 10/10/2017

Reçu en préfecture le 10/10/2017

Affiché le

10/10/2017

SLDV

OBJET Convention de mise à disposition d'un(e) Secrétaire de
Mairie Itinérante(e)

Réf. 2017 - 36 - feuillet 2/3

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 OCTOBRE 2017

A 20H30

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) pour la période donnée précédemment,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant



Envoyé en préfecture le 10/10/2017

Reçu en préfecture le 10/10/2017

Affiché le

17-07-1817402493-20171009-2017-360-DE

OBJET Convention de mise à disposition d'un(e) Secrétaire de
Mairie Itinérante(e)

Réf. 2017 - 36 - feuillet 3/3

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 OCTOBRE 2017
A 20H30

NOM	SIGNATURE	BON POUR POUVOIR
Christophe GUITTON		
Daniel AUDIBERT		
Chantal MACQUET		
Marie-Noëlle MINARD		P,
Thierry DUFOUR		
Christelle COMBET		
Eric PIERRE		
Dominique BOUDET		
Jean-Philippe TAVARES		
Laurence NIQUET		
Bénédicte VIVIANT		
François FOSSOUX		

Date de convocation : 29 septembre 2017

Date d'affichage : 29 septembre 2017

A Nonglard le 10 octobre 2017

Fait et délibéré le 09 octobre 2017

Pour extrait conforme

Le Maire, Christophe GUITTON



Acte télétransmis en Préfecture le 10 octobre 2017